



VILLE DE
PARIS

Direction des Ressources Humaines
Sous-direction des carrières
Bureau des carrières administratives

La Maire de Paris,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n°2007-767 du 9 mai 2007 modifié fixant le statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes et n°2016-1881 du 26 décembre 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à ce corps ;

Vu l'arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales en date du 25 juin 2019 fixant les règles relatives à l'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes à compter de 2019 ;

Vu la délibération n°2020 DRH 67 en date des 15,16 et 17 décembre 2020 et son annexe fixant les ratios promus promouvables pour les années 2021, 2022 et 2023 pour certains corps des catégories A, B et C ;

Vu l'arrêté de la Ville de Paris en date du 11 janvier 2023 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal des administrations parisiennes, au titre de l'année 2023, à partir du 17 janvier 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1er : La répartition des avancements au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2023 est fixée à hauteur de 60% susceptibles d'être prononcés par la voie de l'examen professionnel et 40% susceptibles d'être prononcés par inscription sur le tableau d'avancement au choix.

Article 2 : Le nombre de nominations au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel au titre de l'année 2023 est fixé à 39 (trente neuf).

Article 3 : La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 22/02/2023
Pour la Maire et par délégation,
Le sous-directeur des carrières
Philippe VIZERIE